



PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté révision d'aménagement forestier**  
**de la forêt du syndicat mixte de la Fôt**  
**DRAAF n° 12-024**

**Département : Creuse**  
**Communes de Lizières, Noth**  
**Forêt du syndicat mixte de la Fôt**  
**Contenance : 68 ha 92 a 51 ca**  
**Révision d' aménagement forestier**  
**Période : 2012-2031**

---

**Le préfet de la région Limousin**  
**préfet de la Haute-Vienne**  
**officier de la Légion d'Honneur**  
**chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin - plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 avril 1997 réglant l'aménagement de la forêt du syndicat mixte de la Fôt pour la période 1997-2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-306 du 7 novembre 2011 donnant délégation de signature à Mme. Anne-Marie BOULENGIER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte de la Fôt en date du 5 juillet 2012, déposée à la préfecture de la Creuse à Guéret le 19 juillet 2012, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Creuse en date du 10 septembre 2012 ;

Sur proposition du directeur de l'agence régionale Limousin de l'office national des forêts à Limoges ;

.../...

## Arrête

**Article 1 :** La forêt du syndicat mixte de la Fôt, d'une contenance de 68,93 ha, dont 54,99 ha sont boisés, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant sa fonction sociale.

**Article 2 :** Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 54,99 ha, est actuellement composée de douglas (26 %), hêtre (23 %), chêne rouge d'Amérique (16 %), aulne (7 %), chêne sessile (5 %), et d'autres feuillus (16 %). Le reste, soit 13,94 ha, est constitué de vides non boisables.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 54,99 ha, le douglas (33 %), le chêne rouge d'Amérique (22 %), le hêtre (14 %), le frêne (6 %), le châtaignier (5 %) et d'autres feuillus (20 %).

51,04 ha seront traités en futaie régulière, 3,18 ha seront traités en taillis simple, et 0,77 ha en taillis sous futaie.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2012-2031) :

La partie de la forêt faisant l'objet de production ligneuse, soit 54,99 ha, sera divisée en 2 groupes de gestion :

- 21,17 ha seront régénérés ;
- 34,17 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

La partie n'ayant aucune vocation de production ligneuse, soit 13,94 ha, sera laissés en l'état.

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

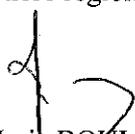
**Article 4 :** L'arrêté ministériel en date du 28 avril 1997, réglant l'aménagement de la forêt du syndicat mixte de la Fôt pour la période 1997-2011, est abrogé.

**Article 5 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Limousin

Limoges, le 27 septembre 2012

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

  
Anne-Marie BOULENGIER